



Le respect de la propriété

Ne pas déplacer la borne

La Torah énonce des règles très strictes en matière de justice. Par exemple, un commerçant ne peut posséder deux poids, deux mesures, de même il est formellement interdit de déplacer la clôture du champ de son voisin. Cette loi peut s'entendre aussi comme l'interdiction de s'immiscer dans des affaires qui ne nous regardent pas.

Les bornes d'un champ délimitent la part de bénédiction qu'un homme a reçu du Ciel. A l'intérieur de cet espace privé, une part doit cependant revenir aux pauvres.

דברים פרק יט

(יד) לא תסיג גבול רעך אשר גבלו ראשנים בנחלתך אשר תנחל בארץ אשר יקוק אלהיך נתן לך לרשתה:

רש"י

(יד) לא תסיג גבול - לשון נסוגו אחור (ישעיה מב יז), שמחזיר סימן חלוקת הקרקע לאחור לתוך שדה חבירו למען הרחיב את שלו. והלא כבר נאמר (ויקרא יט, יג) לא תגזול, מה תלמוד לומר לא תסיג, למד על העוקר תחום חבירו שעובר בשני לאוין. יכול אף בחוצה לארץ, תלמוד לומר בנחלתך אשר תנחל וגו', בארץ ישראל עובר בשני לאוין, בחוצה לארץ אינו עובר אלא משום לא תגזול:

Deutéronome chapitre 19

14- Ne déplace point la borne de ton voisin, telle que l'auront posée les devanciers, dans le lot qui te sera échu sur le territoire dont l'Éternel, ton Dieu, t'accorde la possession.

Rachi (1040 -1105)

Ne déplace point la borne : même sens qu'en Isaïe (42, 17) : « il s'est déplacé en arrière », car il repousse en arrière le signe marquant la séparation des terrains, pour élargir le sien. N'est-il pas écrit déjà (Lev 19, 13) : « tu ne voleras pas », que m'apprend donc « ne déplace pas » ? Pour t'apprendre que quiconque déplace la borne de son voisin transgresse deux interdits. J'aurai pu passer la même chose en dehors d'Israël, vient ce verset te dire « dans le lot qui te sera échu... ». Dans le pays d'Israël, il transgresse deux interdits, en dehors d'Israël, il transgresse seulement « tu ne voleras pas ».